



  
N°2022 - 00136 /MARAH/SE-CNSA  
DCONACILSS

Ouagadougou, le 07 AVR 2022

*Le Secrétaire Exécutif,*

Chargé de l'expédition des affaires courantes

*A*

**Monsieur le Directeur des  
Ressources Humaines**

OUAGADOUGOU

**Objet :** Avis de vacance de poste.

**Pièces jointes :** Termes de référence.

Je viens par la présente soumettre à votre attention les termes de références ci-joints relatifs au recrutement d'un Expert Semence et Biosécurité au profit de l'Institut du Sahel (INSAH), basé à Bamako au Mali.

Vous souhaitant bonne réception, je vous saurai gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour une large diffusion de ce présent avis au sein de votre Département ministériel.


**Dr. Léopold S. NANEMA**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL  
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL  
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Benin Burkina Faso Cape Verde Cote d'Ivoire The Gambia Guinea Guinea Bissau Mali Mauritanie Niger Senegal Chad Togo

**Institut du Sahel**

## AVIS DE VACANCE DE POSTE

*Les candidatures féminines et celles des ressortissants des États membres sous-représentés dans les effectifs du CILSS, sont fortement encouragées*

L'Institut du Sahel (INSAH), est une Institution spécialisée du Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS). Il est basé à Bamako (République du Mali) et est chargé de coordonner, d'harmoniser, de capitaliser et de promouvoir la recherche pour le développement en agriculture, environnement et marché et en population et développement. Il comprend trois départements techniques et quatre (4) unités d'appui. Parmi les départements techniques, figure le Département Recherche en Intrants agricoles, Protection des végétaux et Réglementation (DRIAPVR), qui se subdivise en trois divisions : i) Division semences et engrais, ii) Division biosécurité et iii) Division Protection des végétaux et réglementation phytosanitaire. Le DRIAPVR comprend en outre, une cellule de Coordination du Comité Ouest-Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP). Le poste à pourvoir concerne les activités de la Division semences et engrais et de la Division biosécurité.

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Le taux d'utilisation des semences améliorées en Afrique de l'Ouest et au Sahel est faible (20 à 30 % selon les cultures), comparativement à celui observé dans d'autres sous-régions africaines (Afrique du Nord, de l'Est et du Sud). C'est l'une des raisons de la faible productivité des systèmes de production ruraux, notamment des céréales sèches qui constituent les denrées de subsistance de la majorité des populations rurales. Prenant conscience de cette réalité, le CILSS, en synergie avec la CEDEAO et l'UEMOA ont décidé d'harmoniser leur politique en matière de réglementation semencière, en partant de la Convention cadre instituant une réglementation commune en matière de semences végétales dans l'espace CILSS, élaborée en janvier 2006. C'est ainsi que le règlement harmonisé régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences et plants en Afrique de l'Ouest et au Sahel est élaboré. Celui-ci se décline en règlement C/REG.4/05/2008 pour la CEDEAO et Règlement N° 03/2009/CM/UEMOA pour l'UEMOA. Les trois Organisations (CEDEAO, l'UEMOA et CILSS) ont signé à Ouagadougou, Burkina Faso, le 4 juin 2018, un Accord de coopération dans le domaine des semences, en vue de la mise en œuvre conjointe des réglementations semencières régionales harmonisées.

Les règlements d'exécution essentiels à la mise en œuvre desdites réglementations sont adoptés, notamment : i) le règlement d'exécution portant attributions, organisation, fonctionnement et financement du Comité Régional des Semences et Plants de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (CRSPAOS), ii) le règlement d'exécution portant organisation du Catalogue régional des espèces et variétés végétales de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (CREVAOS), iii) le règlement d'exécution portant règlements techniques annexes relatifs aux

modalités d'exercice du contrôle de qualité et de la certification des semences végétales et plants en Afrique de l'Ouest et au Sahel, (iv) le règlement d'exécution relatif aux modalités d'exercice du contrôle et de la certification phytosanitaires des semences végétales et plants en Afrique de l'Ouest et au Sahel et v) les trois manuels de procédures pour le contrôle de qualité, l'inscription des variétés végétales et l'importation et exportation des semences végétales et de plants.

L'INSAH abrite la base régionale de données sur les variétés végétales, ainsi que la plateforme informatisée pour l'enregistrement des nouvelles variétés dans la base de données et la plateforme pour la gestion des nouvelles variétés et pour la génération du CREVAOS. Le CRSPAOS est en place et se réunit régulièrement.

La coordination et l'animation de la mise en œuvre des réglementations semencières régionales harmonisées sont en cours en étroite collaboration avec le CORAF.

1.2. Avec l'avènement des produits de la biotechnologie moderne, notamment les organismes génétiquement modifiés (OGM), une prise de conscience est faite en ce qui concerne l'intérêt de leur application pour faire face de manière significative, à plusieurs contraintes qui pèsent sur le secteur agricole ouest-africain et sahélien. Les plantes génétiquement modifiées ont fait leur introduction en Afrique de l'Ouest dans ce contexte (coton génétiquement modifié au Burkina Faso).

Cependant des préoccupations demeurent quant à la méconnaissance des effets néfastes potentiels de l'utilisation de ces produits biotechnologiques sur la santé humaine, animale et sur l'environnement.

C'est la raison pour laquelle les 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des pays du CILSS (2002 et 2003) ont tour à tour recommandé au CILSS d'entreprendre des investigations approfondies dans le domaine des OGM, afin que les Etats membres puissent prendre des décisions appropriées en conséquence.

Ainsi, un état des lieux de la réglementation a été réalisé et a fourni des indications précises pour la mise en place, au niveau sous-régional, d'un dispositif réglementaire et de contrôle.

Le CILSS a entrepris alors un vaste programme sur la réglementation des intrants agricoles, qui a débouché, en 2006, à l'élaboration des Conventions-cadres sur les semences et sur la biosécurité.

En 2008, l'UEMOA a adopté un important programme de biosécurité pour ses Etats membres, dans le contexte de la diffusion du coton transgénique en Afrique de l'Ouest.

Une feuille de route conjointe CEDEAO-CILSS-UEMOA- est signée en 2009, en vue de l'élaboration d'un cadre réglementaire et juridique de biosécurité pour les 17 pays de ces trois OIG, en partant des textes déjà existants. -

L'adoption du Règlement C/REG.04/09/2020 relatif à la prévention des risques biotechnologiques dans l'espace CEDEAO par le Conseil des Ministres de la CEDEAO est intervenue, à Niamey, Niger, le 5 septembre 2020.

Les autres documents de mise en œuvre dudit règlement sont aussi élaborés (règlements d'exécution, manuel de procédures pour l'évaluation et la gestion des risques biotechnologiques liés à l'utilisation des OGM et produits dérivés, dispositif régional de mise en œuvre, etc.). Toutefois le cadre régional n'est pas encore implanté.

  2

## II. RESPONSABILITES ET TACHES PRINCIPALES DE L'EXPERT

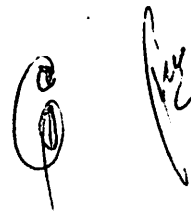
Sous l'autorité du Directeur Général de l'INSAH et la supervision technique directe du Chef du DRIAPVR, l'expert aura spécifiquement pour tâche, de :

- mettre en œuvre le Cadre législatif et réglementaire de biosécurité au niveau régional, notamment œuvrer pour la mise en place d'un Cadre institutionnel régional et en assurer le secrétariat ;
- diffuser des informations scientifiques et techniques sur la biotechnologie et la biosécurité, au profit des États membres ;
- capitaliser et valoriser les expériences et connaissances sur les questions émergentes relatives à la biosécurité et à la propriété intellectuelle ;
- sensibiliser les institutions nationales, les communautés locales, les individus sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle ;
- contribuer à la mise en œuvre de la réglementation semencière régionale harmonisée, en collaboration avec les autres OIG régionales, le CORAF et les États de la sous-région Afrique de l'Ouest et du Sahel ;
- promouvoir la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'inscription des variétés végétales au CREVAOS ;
- capitaliser et valoriser les expériences et connaissances sur la protection des obtentions végétales (droits d'obtenteur) ;
- contribuer au renforcement des capacités des comités nationaux de semences (CNS) dans les États membres, à pleinement jouer leur rôle de conseil sur toute question semencière ;
- assister le Chef de Département dans ses fonctions sur les questions de semences et de biosécurité ;
- exécuter toute autre tâche confiée par le CILSS.

Dans l'exécution de ses tâches, le candidat retenu travaillera en synergie avec la CEDEAO, l'UEMOA et le CORAF dans le cadre des initiatives communes sur ces thématiques.

## III. INFORMATIONS SUR LE POSTE

Intitulé du poste	Expert Semences et Biosécurité
Localisation	Bamako, Mali
Type de contrat	Contrat à Durée Déterminée (CDD) avec possibilité de renouvellement sous réserve de l'évaluation annuelle de la performance de l'Agent, jugée satisfaisante et selon la disponibilité financière
Type de recrutement	Inter-étatique
Grade	P 5
Durée initiale du contrat	1 an.



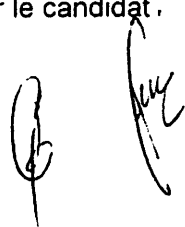
#### **IV. PROFIL DU CANDIDAT**

Le candidat au poste d'Expert Semences et Biosécurité doit avoir les qualifications et compétences suivantes :

- être titulaire d'un doctorat ou d'un PhD dans les domaines de la Biologie, notamment l'Agronomie, l'Amélioration des plantes, la Biotechnologie, la Protection des végétaux, l'Agroéconomie, les Sciences de l'environnement ou tout autre domaine de l'agriculture, l'élevage et l'environnement ;
- avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la Recherche-développement, la Recherche-Action ou la coordination de la recherche dans les domaines agricoles ;
- avoir une bonne connaissance des systèmes et filières agricoles des États membres ;
- disposer de capacités à travailler avec les scientifiques et à comprendre les priorités de recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement ;
- disposer de bonnes connaissances dans le domaine de la production des semences ;
- avoir une bonne connaissance en matière de valorisation des obtentions végétales ;
- avoir une bonne connaissance des réglementations semencières régionales harmonisées en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et leur mise en œuvre ;
- être informé des Conventions Internationales et réglementations régionales relatives aux semences et à la Biosécurité ;
- disposer de bonnes connaissances des enjeux et défis de l'espace CILSS dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement ;
- avoir une connaissance des Institutions régionales et internationales œuvrant dans le domaine des semences et de la Biosécurité ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (bases des données, traitement de texte, tableurs, etc.) ;
- avoir une forte aptitude en communication et en relation interpersonnelle ;
- être disposé à effectuer des missions aux niveaux régional et international ;
- avoir la maîtrise du français et/ou de l'anglais à l'écrit et à l'oral.
- les candidats devront être ressortissants des Pays membres du CILSS et être âgés de 50 ans au plus lors de leur premier recrutement au CILSS.
- le CILSS comprend actuellement treize Etats membres que sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.
- le CILSS promeut la diversité géographique et l'égalité hommes-femmes. Dans ce cadre et pour le présent recrutement, les candidats et candidates originaires des Etats membres suivants, qui étaient sous-représentés ou n'étaient pas représentés au sein des effectifs du système CILSS sont vivement encouragés à faire acte de candidature : Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Togo.

#### **V. DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
  - une lettre de motivation ;
  - un Curriculum Vitae actualisé et certifié sincère par le candidat ;



- des copies certifiées conformes des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- une attestation délivrée par son (ses) employeur(s) précisant les emplois et les fonctions exercées et leur durée ;

Les dossiers de candidature devront parvenir par courrier électronique à l'adresse [recrutements@cilss.int](mailto:recrutements@cilss.int) avec copie à [administration.insah@cilss.int](mailto:administration.insah@cilss.int) au plus tard **le 20 mai 2022, à 18 heures TU**, avec la mention « **Candidature au poste d'Expert Semences et Biosécurité** dans l'objet du message.

L'avis de vacance est disponible sur la plateforme de recrutement du CILSS : [www.erecrutements.cilss.int](http://www.erecrutements.cilss.int)

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour la suite du processus de recrutement.

Bamako, le 05 avril 2022

Le Directeur Général,



Dr Mohamed Abdellahi EBBE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EBBE', located at the bottom right of the page.